AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2658
FR0000074759-FS1109

15 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FLEURY MICHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2017, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société FLEURY MICHON et détenir, pour le compte desdits fonds, 383 650 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 8,74% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FLEURY MICHON sur le marché.

[1] Contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 387 757 actions représentant 7 384 685 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.